



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Convocations envoyées le : 08 novembre 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TREIZE NOVEMBRE A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, POIRIER, GIRAUDON, BERGER, DEMAISON (à partir de 19h15), PEGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU (à partir de 19h25), GAGNARD, GAGNER, BUNET, BOISAUBERT, UHART, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Julie FILLEAU	à Mme Danielle BROCHARD
M. Gwendal MOULIN	à M. Jacques BRAULT
Mme Joëlle PINNEAU	à M. Alain SCHNEL
M. Denis GIRAUD	à M. Bernard GIRAUDON
Mme Mélanie PIGÉ	à Mme Christine POIRIER

Absents non représentés : Mme Angélique DELAHAYE

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : M. Bernard GIRAUDON

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2023
- Compte-rendu des réunions de commissions
 - Commission Fêtes et cérémonies du 10 octobre 2023
 - Commission Vie scolaire et jeunesse du 12 octobre 2023
 - Commission Démocratie municipale du 18 octobre 2023
 - Commission Urbanisme du 31 octobre 2023
 - Commission Finances du 02 novembre 2023
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Délibérations à l'ordre du jour :
 - Fonction publique**
 - 2023-054 Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès de la société RELYENS
 - 2023-055 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
 - 2023-056 Modalités d'accueil de stagiaires
 - Institutions et vie politique**
 - 2023-057 Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Finances locales**
 - 2023-058 Décision modificative n° 4-2023
 - 2023-059 Transformation du budget du Centre communal d'action sociale de budget annexe à budget principal
 - Autres domaines**

- 2023-060 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement
 - 2023-061 Rapport d'activité 2022 du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire
- **Questions diverses**

19h00 : ouverture de la séance – 15 présents + 5 pouvoirs = 20 votants

15 membres présents : le quorum est atteint.

Monsieur Bernard GIRAUDON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil municipal, afin de fixer les tarifs de vente de livres par la médiathèque, dans le cadre du tri des collections, afin que les ventes puissent se faire lors du Téléthon et du marché de Noël.

L'ensemble des membres présents accepte l'ajout de ce point.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023.

Absence de remarques ou de questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour), adopte le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission Fêtes et cérémonies du 10 octobre 2023
- Commission Vie scolaire et jeunesse du 12 octobre 2023
- Commission Démocratie municipale du 18 octobre 2023
- Commission Urbanisme du 31 octobre 2023
- Commission Finances du 02 novembre 2023

Monsieur Jean-Michel UHART s'interroge sur l'absence de présents à la commission urbanisme.

Les membres évoquent des raisons personnelles, et Monsieur Claude BUNET explique ne pas venir du fait de l'absence de décisions à prendre lors de cette commission.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

N° de la décision	Date	Objet de la décision	Coût en €/observations
N° du marché	Date	Objet du marché	Attributaire et coût en €
2022-03B	06/10/2023	Avenant Lot 5 – Menuiseries extérieures – Pôle associatif	SAS FERRAND +1.272,00 €HT Galandage sur chassis d'angle de la buvette
2022-03B	02/11/2023	Avenant Lot 4 – Couverture Etanchéité Bardage – Pôle associatif	SARL JM MILLET +2.400,00 €HT Potelets + armature pour enseigne

2022-03B	03/11/2023	Lot 2 – Gros œuvre Démolition - Pôle associatif	Modification montant sous-traitance de : Maçonnerie BERNEUX à KDK BAT
2023-09	03/11/2023	Lot 2 – Menuiseries extérieures Travaux de réaménagement Mairie	SAS MENUISERIES G.DUBOIS (Sepmes) 12.078,34 €HT

Monsieur Alain SCHNEL, maire, explique les différentes décisions prises en matière de marchés publics.

Absence de remarques ou de questions.

19h15 : arrivée de Madame Caroline DEMAISON – 16 présents + 5 pouvoirs = 21 votants

DELIBERATION 2023-054 : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL SOUSCRIT AUPRES DE LA SOCIETE RELYENS

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune en cours auprès de la société RELYENS jusqu'au 31/12/2024, et explique que compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et du déséquilibre financier du contrat, et conformément aux conditions contractuelles prévues lors de l'adhésion, la société RELYENS a informé qu'un avenant devait intervenir afin d'impacter une hausse du taux de cotisation en 2024. Il explique que RELYENS propose 4 alternatives pour cette augmentation, l'impact budgétaire pour l'année 2024 étant évalué entre +22.000 € (option 1) et +11.000 € (option 4).

	Taux appliqué à la masse salariale	Taux de remboursement des indemnités journalières
Taux de cotisation actuel	7,70 %	100 %
Taux de cotisation – option 1	11,55 %	100 %
Taux de cotisation – option 2	10,92 %	90 %
Taux de cotisation – option 3	10,30 %	80 %
Taux de cotisation – option 4	9,67 %	70 %

Monsieur Jacques BRAULT rappelle que tout contrat d'assurance est une prise de risque sur la sinistralité.

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

ACCEPTE l'avenant n°01 au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, signé avec SOFAXIS devenu RELYENS, par l'intermédiaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

CHOISIT la proposition alternative n°4, à savoir une hausse du taux de cotisation le portant désormais à 9,67%, avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 70 %.

PRECISE que cette augmentation de cotisation annuelle sera prise en compte sur l'exercice 2024 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son adjoint en charge des finances, à signer tout document relatif à cet avenant.

DELIBERATION 2023-055 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif au besoin de modification de la convention de « mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » signée avec la communauté de communes. Il informe que suite à la demande de plusieurs communes, dont Saint-Martin-le-Beau, la communauté de communes peut dorénavant se charger d'instruire les dossiers de déclarations préalables 'simples' (c'est-à-dire sans création de surface de plancher), cette prestation étant facturée sur la base de 70 € par acte. Afin de bénéficier de ce service, il est nécessaire de signer un avenant à la convention.

Monsieur Jean-Michel UHART souhaite savoir quelle quantité annuelle de déclarations préalables cela représente.

Madame Christine POIRIER indique que c'est très variable, mais que c'est moins de 100 par an.

Monsieur Alain SCHNEL, maire, explique que cette organisation est en lien avec un temps partiel de l'agent en charge de l'urbanisme, et il rappelle que seule l'instruction est transférée à la communauté de communes, la décision restant un pouvoir du maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour) :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe en charge de l'urbanisme, à signer cet avenant.

DELIBERATION 2023-056 : MODALITES D'ACCUEIL DE STAGIAIRES

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif aux modalités d'accueil de stagiaires, et aux possibilités de gratification selon les textes en vigueur. Il informe que cette délibération est une délibération-cadre qui permettra de signer les conventions de stages le cas échéant.

19h25 : arrivée de Monsieur Fabien AMATHIEU – 17 présents + 5 pouvoirs = 22 votants

Absence de remarques ou de questions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :

VALIDE le principe d'accueillir des stagiaires issus de l'enseignement scolaire ou des étudiants de l'enseignement supérieur, sous réserves des possibilités matérielles d'accueil et de l'adéquation avec les attentes du stagiaire.

DIT que seuls les stages effectués, à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur dispensant une formation diplômante ou certifiante seront concernés par la gratification.

PRECISE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son adjoint en charge des affaires scolaires, à signer toute convention de stage entrant dans ce cadre.

DELIBERATION 2023-057 : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif à l'obligation de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales, leur mandat de trois ans expirant le 31 décembre 2023.

Il rappelle que la commission a pour compétence de statuer sur les recours administratifs préalables qui pourraient être formés par des électeurs, et de contrôler la régularité de la liste électorale. Il rappelle également que, pour Saint-Martin-le-Beau, la commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire, et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :

APPROUVE la composition de la Commission de contrôle des élections, selon le tableau suivant, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Liste principale	2^e liste
1. Bernard GIRAUDON	1. Angélique DELAHAYE
2. Caroline DEMAISON	2. Jean-Michel UHART
3. Aurore GAGNARD	

Suppléant : Laetitia BERMELL

Suppléant : Micheline GAGNER

DELIBERATION 2023-058 : DECISION MODIFICATIVE N°4-2023

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à la décision modificative n°4 du budget principal, et présente notamment l'ajout de crédits budgétaires pour les travaux de réhabilitation de la mairie, et l'ajout d'une recette de 100.000 € notifiée par le département d'Indre-et-Loire pour le Pôle associatif.

Monsieur Jean-Michel UHART demande s'il ne va pas alors manquer 100.000 € pour le pôle associatif.

Monsieur Jacques BRAULT explique que ce n'est pas le cas, car cette subvention est une recette en plus, et qui n'avait pas été inscrite au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :
ADOpte les mouvements prévus dans la décision modificative n°4-2023 du budget principal,

DELIBERATION 2023-059 : TRANSFORMATION DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DE BUDGET ANNEXE A BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à l'obligation de transformer le budget du CCAS en budget principal, suite aux obligations réglementaires liées au montant des recettes de fonctionnement annuelles de ce budget, qui excèdent très légèrement le seuil de 30.489,80 €, seuil permettant de rester en budget annexe. Il précise que cette disposition n'engendre aucune modification quant aux modalités de vote et de suivi budgétaire par le conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Jean-Michel UHART demande ce qui est compris dans les 30.000 € de recettes.

Monsieur Jacques BRAULT précise qu'il s'agit des 14.000 € de subvention du budget de la commune, et des recettes de facturation du portage de repas à domicile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :
VALIDE la transformation du budget du Centre communal d'action social en budget principal.

DELIBERATION 2023-060 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Madame Christine POIRIER, adjointe au maire, donne lecture du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2022, transmis par la communauté de communes compétente en la matière. Elle précise qu'il n'y a pas de grands changements par rapport aux données 2021, mais que le volume global d'eau consommé sur notre commune est un peu plus faible qu'en 2021. Elle rappelle qu'un rééquilibrage est toujours en cours pour les tarifs.

Monsieur Jean-Michel UHART souhaite connaître le nombre de compteurs changés sur la commune, et où en est l'étude relative à un projet de forage. Il alerte également sur l'attention à porter à l'approvisionnement en eau afin que la commune ne soit pas concernée par des coupures.

Monsieur Alain SCHNEL, maire, informe que l'étude sur le forage est toujours d'actualité, mais pas encore réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :
PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable et Assainissement pour l'exercice 2022.

DELIBERATION 2023-061 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, présente le rapport d'activité transmis par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'année 2022, qui doit être présenté en conseil municipal.

Madame Christine POIRIER explique ensuite les interventions réalisées par le SIEIL sur la commune et présente les grandes lignes du programme pluriannuel d'investissements.

Monsieur Alain SCHNEL évoque la nécessité de rajouter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune.

Monsieur Jacques BRAULT explique que le SIEIL devra rendre le réseau compatible avec les nouvelles demandes, mais ne fera pas nécessairement une extension du réseau.

Monsieur Claude BUNET souhaite savoir si ce rapport donne des informations sur les coûts de l'énergie (gaz et électricité).

Monsieur Jacques BRAULT précise que ce n'est pas le cas, car il s'agit uniquement d'un rapport d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

DELIBERATION 2023-062 : TARIFS DE VENTE DE LIVRES A LA MEDIATHEQUE

Comme expliqué en début de séance, Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport relatif à la nécessité de fixer des tarifs de vente de livres par la médiathèque, dans le cadre de la révision des collections, et suite au souhait de l'association Les amis de la bibliothèque, à qui est déléguée la gestion du service de lecture publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour) :

FIXE à 0,50 € et 1 € l'unité, les tarifs de vente de livres sortis du fonds documentaire de la bibliothèque, suite au « désherbage » des collections.

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

QUESTIONS DIVERSES

- Gouvernance de la CCBVC

Du fait de l'élection de Monsieur Vincent LOAULT en tant que sénateur, un renouvellement complet de la gouvernance a eu lieu le 09 novembre 2023 :

Madame Anne BAYON de NOYER, maire de Courçay, élue présidente

Au sein des 10 membres du bureau, 3 représentants pour Saint-Martin-le-Beau :

- Monsieur Alain SCHNEL, 3^{ème} vice-président (PCAET – Déchets Ménagers – Projet Alimentaire – Agriculture)
- Madame Danielle BROCHARD, 8^{ème} vice-présidente (Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Transports Scolaires – Espace France Services – Action Sociale)
- Monsieur Jacques BRAULT, conseiller délégué (Mutualisations)

Les commissions seront également revues lors du prochain conseil communautaire. Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes membres au sein des commissions, sauf souhait exprimé.

La présidence du SMICTOM va également être renouvelée prochainement.

- **Date du prochain conseil municipal :**
 - o Lundi 18 décembre 2023 à 19h00

- **Rappel des dates des prochaines manifestations :**
 - o 18/11/2023 – accueil des nouveaux arrivants
 - o 25/11/2023 – plantation des arbres de naissance
 - o 01/12/2023 – Téléthon, devant l'école élémentaire
 - o 09/12/2023 – Marché de Noël, installation à partir de 8h
 - o 13 et 14/12/2023 – distribution des colis de Noël par les membres du CCAS

- **Budget participatif 2023** – la période de vote est ouverte jusqu'au 10 décembre. 7 projets sont soumis au vote.

- **Congrès des maires d'Indre-et-Loire** le 29/11/2023

- **La cérémonie des vœux du maire** à la population aura lieu le 19 janvier 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Procès-verbal arrêté à Saint-Martin-le-Beau, lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Le secrétaire de séance
Bernard GIRAUDON



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL

